

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4259

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 14, rue d'Alsace et appartenant aux consorts Clavel, représentés par M. Gérard Clavel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue d'Alsace et aux fins de régularisation foncière, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, situé 14, rue d'Alsace à Décines Charpieu et appartenant aux consorts Clavel, représentés par monsieur Gérard Clavel.

Ce terrain, d'une superficie de 108 mètres carrés, est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 176 de la section AX.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Clavel, représentés par monsieur Gérard Clavel, céderaient ce terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'un terrain situé 14, rue d'Alsace à Décines Charpieu et appartenant aux consorts Clavel, représentés par monsieur Gérard Clavel.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1065 individualisée le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et de 110 € pour les frais d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,